



**Depuis 2014, l'Europe a déjà financé plus de 3 320 projets pour favoriser le développement rural dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.**

La Commission européenne a adopté le programme de développement rural 2014-2020 de l'Eure et de la Seine-Maritime le 24 novembre 2015. Ce programme est financé par l'Union européenne à travers le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) à hauteur de 103 millions d'euros pour une période de sept ans. La Région Normandie est responsable de la gestion de ce programme et de la sélection, en collaboration avec les services de l'Etat, des projets pouvant bénéficier d'un financement au titre du FEADER. En 2017 la Commission européenne a approuvé une révision en profondeur des deux Programmes de Développement Rural (PDR) normands de manière à répondre aux nouveaux enjeux de l'agriculture normande. Ainsi, de nombreux appels à projets, communs aux deux Programmes ont été lancés en 2017 et les premiers paiements ont également pu démarrer. Le 30 juin 2018, la Région Normandie a remis à la Commission européenne un rapport relatif à la mise en œuvre de ce programme depuis son démarrage, résumé ci-après.

**2017 : Une accélération de la programmation et des paiements dans un contexte de rapprochement des Programmes de Développement Rural de Haute et de Basse-Normandie**

Pour la période 2014-2020, la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi des fonds et programmes européens a été transférée de l'Etat aux Régions. Dans ce cadre de la fusion de la Haute-Normandie et de la Basse-Normandie au 1er janvier 2016, les deux programmes de développement rural haut-normand et bas-normand ont fait l'objet d'une importante révision, permettant de faire converger les interventions des deux PDR et d'adapter ces programmes à la nouvelle politique régionale agricole. Une harmonisation de toutes les opérations communes aux deux programmes a également été opérée à cette occasion.

L'année 2017 a donc été la première année de mise en œuvre des PDR ainsi révisés et a été marquée par le lancement de nombreux appels à projets (26 dont 22 communs à l'ensemble du territoire normand), la mise en place des outils de paiement et la formalisation des dispositifs de mise en œuvre des programmes. Ainsi, au 31/12/2017, le taux de programmation du PDR Eure et Seine-Maritime s'élevait à 37,51 %, marquant une très forte progression sur l'année 2017.

Même s'ils restent encore très faibles au regard des montants alloués de ce programme sur la période 2014-2020, les paiements aux bénéficiaires ont eux aussi progressé en 2017, notamment suite aux paiements des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur la campagne 2015 intervenue début novembre 2017. Au 31/12/2017, le taux de paiement atteint ainsi 8,60 % pour le PDR Eure et Seine-Maritime.

De même, une nouvelle demande de révision des programmes a été soumise à la Commission européenne à la fin de l'année 2017 ; celle-ci a eu notamment pour objet de corriger des erreurs techniques constatées suite à la révision stratégique des programmes adoptées en avril 2017, d'effectuer des ajustements pour permettre une meilleure prise en compte des besoins des porteurs de projets suite aux appels à projets ouverts en 2017 ou

encore de prendre en compte des évolutions sur des mesures en lien avec l'élaboration de nouvelles politiques régionales en faveur de la filière équine et de la forêt et du bois.

Ainsi, la Région a mis en place tout au long de ces quatre années les conditions indispensables à une mise en œuvre du programme à la fois efficace et respectueuse de la réglementation : recrutement des équipes chargées du pilotage et de la gestion, formation des agents, élaboration d'un plan d'évaluation pour mesurer l'efficacité et l'impact à court, moyen et long terme du programme, paramétrage des systèmes d'information pour l'instruction des projets et le suivi du programme, préparation de tous les documents pour l'accompagnement des porteurs de projets et des bénéficiaires (notices explicatives, appels à projets, décisions juridiques...) et des services instructeurs (rapports d'instruction et de contrôle, modalités des visites sur place...), élaboration de la stratégie de communication et mise en œuvre des plans annuels de communication (guide, communiqués de presse, site Internet), mise en place du réseau rural régional, organisation des comités (programmation, suivi...), participation aux groupes de travail nationaux, etc.

### **Ouverture des dispositifs des secteurs agricoles, de l'environnement, du tourisme et du développement rural**

L'année 2017 s'est caractérisée par une mobilisation accrue des crédits FEADER sur la quasi-totalité des dispositifs d'aide prévus dans le PDR.

Par ailleurs, grâce à l'harmonisation des dispositifs dans le cadre de la révision des programmes, de nombreux dispositifs ont été lancés selon les mêmes critères de sélection sur l'ensemble du territoire normand. Au total, 26 dispositifs ont fait l'objet d'un appel à projets.

Ainsi, au 31 décembre 2017, plus de 3 320 projets ont pu être financés pour un montant total programmé de plus de 38 millions d'euros provenant du FEADER.

### **Les projets financés dans les secteurs agricoles et forestiers**

L'**aide à l'installation des jeunes agriculteurs** est le premier dispositif qui a été mis en œuvre dans le cadre du PDR de l'Eure et de la Seine-Maritime dès 2014, l'installation des jeunes en agriculture étant un élément essentiel du maintien de l'activité dans les zones rurales. Ces aides visent à soutenir financièrement les jeunes agriculteurs pour leur première installation et à favoriser la viabilité économique de leur projet. Elles concernent toutes personnes désireuses de s'installer comme exploitant agricole à titre individuel ou au sein d'une société agricole.

Le dispositif de **soutien aux investissements dans les exploitations agricoles pour une triple performance économique, sociale et environnementale** a connu un vif succès en 2017. Il contribue à aider les agriculteurs normands à faire face à la crise agricole de 2016. Il permet en effet d'améliorer la performance et la durabilité des exploitations, de moderniser les bâtiments d'élevage et d'améliorer la conduite de troupeaux.

De nouveaux dispositifs ont également été mis en œuvre en 2017, comme par exemple, les **actions de formations et d'acquisition de compétences en priorité sur les domaines de l'agriculture et de la sylviculture**, qui visent à développer les compétences des agriculteurs-agricultrices en pratiques agro-écologiques dans l'élevage et la production végétale. Le projet porté par VIVEA, programmé en 2017, regroupe plusieurs formations et prévoit la formation de 350 stagiaires.

De même, la révision du PDR en avril 2017 a permis de lancer un nouveau dispositif **d'aide aux investissements des entreprises de la filière équine** sur le territoire de l'Eure et de la Seine-Maritime et de le généraliser ainsi à toute la Normandie. Ce dispositif permet le soutien aux entreprises du secteur équin : centres équestres, cavaliers professionnels, entraîneurs, entreprises « connexes » telles que fabricants d'aliments, d'équipements pour les chevaux.

D'autres dispositifs, déjà ouverts en 2016, ont fait l'objet de nouveaux appels à projets en 2017, comme par exemple **l'aide aux nouvelles participations dans les démarches de qualité** qui vise à soutenir les agriculteurs dans le cadre de leur nouvelle participation à un régime de qualité (Indication Géographique Protégée (IGP), Appellation d'Origine Protégée (AOP), Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ou encore Agriculture Biologique (AB)), en contribuant à couvrir les frais supportés pour adhérer à un tel système.

Les aides aux **investissements de stockage, transformation et commercialisation de produits agricoles fermiers** se sont poursuivies permettant aussi aux entreprises agricoles (individuelle ou sociétaire) d'accéder à un soutien financier pour développer leurs activités.

Egalement poursuivi en 2017, le dispositif **d'investissement dans le secteur agroalimentaire et agro-industriel** qui soutient les projets d'investissements productifs, tout en accentuant la stratégie de développement durable pour les filières.

Les MAEC, dès 2014 puis **l'agriculture biologique** en 2015, outils majeurs de la Politique Agricole Commune (PAC), ont connu un véritable succès. Ces dispositifs, qui constituent des aides directes aux agriculteurs à l'hectare, permettent d'accompagner les exploitants agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques favorables à l'environnement. La révision du PDR approuvée en avril 2017 a eu notamment pour objectif d'augmenter l'enveloppe dédiée aux MAEC dans le PDR relatif à l'Eure et à la Seine Maritime, qui est ainsi passée de 13,2 millions à plus de 18 millions d'€ de FEADER.

Du point de vue des investissements forestiers, plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre en 2017 pour répondre rapidement et efficacement aux besoins des territoires de l'Eure et de la Seine-Maritime. La **réalisation de travaux de desserte forestière** en fait partie : l'existence et l'état des dessertes forestières constituent en effet un enjeu majeur pour la réussite de la commercialisation du bois, mais aussi pour l'accroissement de la mobilisation des ressources et la gestion durable des forêts (gestion sylvicole, préservation des sols, etc.). L'objectif du dispositif est donc d'améliorer sur le long terme l'accessibilité aux forêts en créant ou en améliorant les voiries internes aux massifs forestiers et en résorbant d'éventuels « points noirs » sur les voies communales et les chemins ruraux d'accès aux massifs.

Les aides favorisant les **investissements matériels des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers** ont également été mises en œuvre dès 2014 et 2015, et poursuivies en 2016 et 2017 pour consolider, moderniser et développer l'ensemble du secteur normand de la filière forêt bois de l'amont à l'aval. La Région Normandie est par ailleurs la première région à avoir favorisé les aides à **l'installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles**. Enfin, l'accent a également été mis sur le dispositif d'aide au **reboisement de peuplements forestiers pauvres**.

Enfin, deux nouveaux dispositifs de coopération ont fait l'objet de deux appels à projets concomitants. Le premier **soutient la création, le développement et la création des circuits courts et des marchés locaux**, avec pour objectif d'inciter les acteurs de l'amont à l'aval des filières de production à coopérer dans une démarche collective partagée pour une consommation durable et responsable des produits agricoles et agroalimentaires ou issus de l'horticulture ou de la sylviculture. Le second **soutient les projets « pilotes » et les projets**

**de développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques** pour financer des coûts directs et indirects de fonctionnement et d'animation de la coopération.

### **Les dispositifs environnement et développement local**

La mise en œuvre du **dispositif de soutien aux 34 sites du réseau Natura 2000** dans l'Eure et la Seine-Maritime a également été poursuivie en 2017. Ce réseau est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. L'objectif est de préserver et de restaurer la qualité environnementale de ces sites par le biais de diverses actions : promotion d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, aides aux collectivités territoriales, aux agriculteurs et aux propriétaires non agricoles pour gérer ces milieux de façon à restaurer leur richesse biologique, actions de sensibilisation environnementale. Une dizaine de projets bénéficient d'ores et déjà d'un soutien.

D'autres dispositifs, mis en œuvre en 2017, répondent également à des objectifs environnementaux. Ainsi, le dispositif **d'aide aux Contrats Natura 2000 en milieux non-agricoles et non-forestiers et en milieux forestiers**, pour lequel il s'agit de financer des investissements visant l'entretien, la restauration ou la réhabilitation de milieux non-agricoles et non-forestiers tels que les milieux humides (cours d'eau, zones humides), les landes et tourbières, les espaces littoraux..., a connu un succès important.

**La Liaison Entre l'Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER)** est un autre dispositif phare du programme : il vise à financer des stratégies et des programmes d'actions portés par des territoires ruraux, sélectionnés au préalable par la Région Normandie. La programmation des projets LEADER a démarré en 2017 dans l'Eure et en Seine-Maritime.

L'accompagnement collectif des Groupes d'Action Locale (GAL), mis en place dès 2015, a été poursuivi et amplifié en 2016 puisqu'il a connu, à partir du 1er septembre 2016, un élargissement de son périmètre d'action sur l'ensemble du territoire normand, dans le cadre de l'installation du Réseau Rural Normand.

Le réseau rural a pour objectif de fédérer les acteurs du développement rural. En 2017, la mise en place d'un réseau rural à l'échelle de la Normandie s'est accompagnée de la mise en place d'une nouvelle gouvernance, avec des instances largement ouvertes aux partenaires régionaux. Afin d'appuyer les GAL LEADER et de favoriser une approche partagée à l'échelle régionale, 5 formations et réunions de travail rassemblant les animateurs et gestionnaires des 17 territoires LEADER de Normandie ont été organisées en 2017.

Les travaux 2018 devraient se poursuivre autour des thématiques suivantes : accès à la culture ; attractivité des territoires ruraux par le développement économique et la valorisation touristique; les territoires ruraux et le défi de la transition énergétique.